

MAIRIE

DE

RIMPLAS

06420

☎ : 04.93.02.80.93

☒ : 04.93.02.89.19

mail : mairie@ville-rimplas.fr

- A R R E T E N° 05/18 -**AUTORISANT UNE SOIREE DANS LA SALLE DES JEUNES**

Le Maire de la commune de RIMPLAS,

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par Mr JEANDEL Claude, demeurant 06420 RIMPLAS.

- ARRETE-

Article 1^{er} : Monsieur JEANDEL Claude, est autorisé à organiser une soirée musicale le Samedi 17 Mars 2018 jusqu'à **02h00 du matin**, dans la Salle des Jeune, sous la mairie. Cette autorisation ne doit apporter aucun trouble à l'ordre et à la tranquillité publique.

Article 2 : En aucun cas cette manifestation musicale ne pourra se prolonger au delà de l'heure fixée ci-dessus.

Article 3 : Madame le Maire de RIMPLAS et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ST SAUVEUR / TINEE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RIMPLAS, le 15 Février 2018



Le Maire

Christelle D'INTORNI